

Annonce des administrateurs du district de Nogent (Eure-et-Loir)
 qui donnent connaissance des produit des dépouilles des églises,
 lors de la séance du 20 floréal an II (9 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce des administrateurs du district de Nogent (Eure-et-Loir) qui donnent connaissance des produit des dépouilles des églises, lors de la séance du 20 floréal an II (9 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 178;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26421_t1_0178_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

7

Les administrateurs du district de Nogent, département d'Eure-et-Loir, annoncent que la dépouille des églises de ce district a produit 686 marcs 2 onces 5 gros d'argenterie (1).

[*Nogent, 13 flor. II; Au présid. de la Conv.*] (2).

« Nous t'annonçons, Citoyen, que la dépouille des églises de notre district a produit 686 marcs 2 sous 5 gros d'argenterie à la République; nous ajouterons que le fanatisme s'est éteint sans aucunes convulsions, ce qui est une preuve incontestable du triomphe de la liberté.

Fais agréer notre adhésion à la Convention sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises contre les intrigants. S. et F. ».

BOUDIN (*présid.*), AUVEAU (*secrét.*), MENOU.

8

L'agent national du district de Mont-Braine (3) annonce l'envoi de 437 marcs d'argenterie provenant aussi des ci-devant églises; il ajoute que les cloches, cuivres et plombs sont également en route pour Paris.

Insertion au bulletin (4).

[*Mont-Braine, 12 flor. II; Au cⁿ Veau, député*] (5).

« Je te serai obligé, Citoyen, de faire part à la Convention que l'argenterie de nos ci-devant églises du culte catholique montant à 437 marcs, sont partie pour Paris y faire des miracles en faveur de la Raison et du républicanisme; nos cloches, nos cuivres et plombs ont pris la même route et je ne doute pas qu'elles ne fassent repentir les tyrans et les prêtres de l'usage qu'ils en ont fait jusqu'à ce jour.

Il reste encore dans ce district une cloche dans chaque commune, qui y avait été laissée d'après la loi du 23 juillet 1793 (vieux style); elles sont toutes actuellement inutiles, je n'attends que l'ordre pour leur faire prendre la même route qu'aux premières, elles sont dignes d'un meilleur sort, car je crois que ce sont les plus fortes qui ont resté. S. et F. ».

BARRÉ.

9

La Société populaire de Nîmes (6) fait l'éloge de l'énergie du tribunal révolutionnaire établi dans cette commune par le représentant du peuple Borie, et demande sa conservation.

Renvoyé au Comité de salut public (7).

(1) P.-V., XXXVII, 73. Bⁿ, 22 flor; J. Sablier, n° 1308.

(2) C 302, pl. 1084, p. 19.

(3) Château-Renaud, Indre-et-Loire.

(4) P.-V., XXXVII, 73. Bⁿ, 20 flor. (suppl^t).

(5) C 302, pl. 1084, p. 20.

(6) Gard.

(7) P.-V., XXXVII, 73. Bⁿ, 20 flor. (suppl^t).

[*Nîmes, s.d.*] (1).

« Représentants,

La vengeance nationale, qui doit seule affermir pour jamais la République française, faisait dans le département des progrès bien rapides et bien plus salutaires encore. Le 8 germinal dernier votre collègue Borie organisa à Nîmes un tribunal révolutionnaire, il le composa de membres qui tous sont animés du feu qui convient à la circonstance. Depuis cette époque jusques à celle de la loi des 27 et 28 du même mois 19 conspirateurs avaient expié leurs forfaits, nombre d'autres allaient subir le même sort lorsque la loi que vous avez rendue a suspendu les fonctions du tribunal révolutionnaire.

Représentants, la Société populaire de Nîmes vous demande la continuation des opérations du tribunal révolutionnaire du Gard. Il ne respire que la destruction des ennemis du peuple, et cette partie si essentielle de son bonheur ne peut être confiée, nous vous le certifions, en des mains plus pures ».

MOULIN, COUTET, MILLAUD, COURBIS [et 40 signatures illisibles].

10

La Société populaire de Lectoure, département du Gers, fait l'éloge des vertus et de l'énergie révolutionnaire du représentant du peuple Dartigoyte; elle félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et jure de vivre libre ou mourir.

Mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi au Comité de salut public (2).

11

Le citoyen J.M. Duvernoy d'Artens (3) fait don à la patrie du montant de la liquidation de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi au Comité de liquidation (4).

12

Les administrateurs du district de Châtellerauld, de Strasbourg, de Trévoux, l'agent national du district de Lesparre, envoient des états de vente de biens d'émigrés, d'après lesquels des biens estimés dans le district de Châtellerauld à 49,360 liv., ont produit 227,485 liv.; dans le district de Strasbourg, à 10,300 liv., ont produit 48,800 liv.; dans celui de Trévoux, à 705,645 liv., ont produit 1,384,415 liv.; et dans celui de Lesparre, à 220,948 liv., ont produit 441,593 liv.

(1) Dm 344 (doss. Borie).

(2) P.-V., XXXVII, 73. Bⁿ, 20 flor. (suppl^t); J. Sablier, n° 1308; J. Fr., n° 593.

(3) Probablement Artens, Aisne.

(4) P.-V., XXXVII, 73. Bⁿ, 20 flor. (suppl^t).